



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 733-2024**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024, le conseil a adopté le **Premier Projet de Règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.**

Ce Premier Projet de règlement consiste à modifier le règlement zonage pour :

- Établir les documents exigibles dans le cas de travaux dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- Prévoir les interventions possibles sans étude dans la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- Limiter toute nouvelle implantation résidentielle, institutionnelle (santé et éducation) et récréative extérieure par rapport aux zones exposées à des contraintes sonores.

Le Premier Projet de règlement 733-2024 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 25 novembre 2024 à 18 h 30** à la Mairie de Saint-Esprit, sise au 21, rue Principale, Saint-Esprit, Québec. Au cours de cette séance, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le Premier Projet de règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Saint-Esprit, ce 7^e jour de novembre 2024.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier